

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le CINQ AOUT à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 31 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES, Mme Agnès VERSTRAETE.

ABSENTS: Mme Josianne DELTEIL.

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **huit**

- présents : **onze**

- votants : **treize** (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Sandrine BOUSSES, Mme Agnès VERSTRAETE à Cédric WIECZOREK)

Changement des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers / Territoire d'Énergies Gers

Délibération n°2022-069 Acceptant le changement des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers / Territoire d'Énergies

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Monsieur SEGUIN expose au conseil municipal les modifications de statuts adoptées par le comité du S.D.E.G., dans le but de faire évoluer son rôle dans le domaine des énergies renouvelables.

Les modifications suivantes ont été effectuées :

- Article 1 : Changement du nom du « Syndicat Départemental d'Énergies du Gers » en « Territoire d'Énergies Gers » ;

- Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion, et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 » ;

- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Article 7 : suppression du 1^e alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de l'écriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L 2224 37 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé fait par monsieur l'Adjoint ;

après en avoir délibéré, **se prononce favorablement** sur les modifications de statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers / Territoire d'Énergies.

Fait et délibéré le 5 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

